République Française
DÉPARTEMENT
DES CÔTES D'ARMOR

Envoyé en préfecture le 13/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le
ID : 022-212202253-20260213-DE021CM06022026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PLOUMAGOAR

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	28

SÉANCE DU 06 FÉVRIER 2026

DATE DE CONVOCATION
30 JANVIER 2026

DATE D'AFFICHAGE
30 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le six du mois de février, à dix-huit heures quarante cinq minutes, le Conseil Municipal de Ploumagoar, convoqué par son Président, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yannick ECHEVEST, Maire.

Étaient présents :

M. ECHEVEST, MME LE COTTON, M. YAHIA, MME LE MAIRE N. , M. BIHEL, MME COCGUEN, M. LE LAY, MME LOYER, MME LE FOLL, MM. STEPHAN, PRIGENT, HATTON, MMES DRUILLENEC, BOTCAZOU, MME CRENN (à partir de 19h48), MM. NOGE, SAVINIEN, CHEVALIER, MME GEFFROY, M. BATARD, MME LE HOUERFF, M. BOYEZ, MME GUILLAUMIN, M. IRAND.

Pouvoirs :

MME GREZARD à M. ECHEVEST || MME CRENN à MME LE MAIRE || MME LOLLIERIC à M. YAHIA||
M. LAVIGNE à M. CHEVALIER || MME LE GOUX à M. BATARD .

Absent :
M. MONJARET

Secrétaires de séance :
MME LE FOLL, MME LE HOUERFF, M. CHEVALIER.

DÉLIBÉRATION N° 2026-023 | ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT ÉTÉ, PETITES VACANCES ET MERCREDI | RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ENCADRANT

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal la nouvelle proposition des montants de rémunération du personnel encadrant de l'accueil de loisirs sans hébergement de l'été, des petites vacances et des mercredis, comme suit :

Fonction	Montant de la rémunération
▪ Animateur diplômé	70,00 € brut / jour
▪ Animateur stagiaire	53,50 € brut / jour
▪ Animateur surveillant de baignade	72,00 € brut / jour
▪ Animateur non diplômé	47,50 € brut / jour
▪ Nuitée sortie camping	19,00 € par nuitée

Il précise que cette nouvelle grille de rémunérations serait applicable à compter du 1er février 2026.

Envoyé en préfecture le 13/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le
ID : 022-212202253-20260213-DE021CM06022026-DE

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance de la proposition,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve les montants de rémunération du personnel encadrant de l'accueil de loisirs sans hébergement de l'été et des petites vacances, comme exposé ci-avant.

Dit que cette nouvelle grille de rémunérations sera applicable, rétroactivement, à compter du 1er février 2026.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme.

Le Maire,

MAIRIE DE PLOUMAGOAR (Côtes d'Armor)

Yannick ECHEVEST.

Les secrétaires de séance,

Mme Marie-Françoise Le Foll.

Mme Arlette Le Houerff.

M. Hervé Chevalier